

## **DECISION N°2023-16**

**OBJET : Marché SIV23J - Maintenance annuelle du matériel de lutte contre l'incendie et équipement d'extincteurs sur roues pour la fourrière intercommunale - Signature**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 21 juillet 2020, aux fins de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et services passés en procédure adaptée ;

**VU** le marché SIV22G de maintenance annuelle du matériel de lutte contre l'incendie et équipement d'extincteurs sur roues pour la fourrière intercommunale notifié le 10 mai 2022 à la société Chubb France ;

**VU** l'avenant 1 au marché SIV22G notifié le 3 avril 2023 à la société Chubb France ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'actualiser les prestations mises en œuvre par ce contrat par la rédaction d'un nouveau contrat incluant des prestations supplémentaires ;

**CONSIDERANT** la proposition économiquement avantageuse de la société Chubb France ;

**Le Président du Syndicat intercommunal à Vocations Multiples,**

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De confier la réalisation de la prestation SIV23J à la société Chubb France, sise Parc Saint Christophe – Pôle Magellan 1 – 10 avenue de l'entreprise – 95862 Cergy Pontoise immatriculée au RCS de Pontoise sous le n° 702 000 522, pour un montant total et forfaitaire de maintenance annuelle du matériel de protection incendie de 827,47 euros HT soit 992,97 euros TTC, le marché étant conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature reconductible tacitement pour des périodes d'une année, la signature du contrat SIV23J valant résiliation bilatérale sans frais du contrat SIV22G.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **25 SEP. 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le **25 SEP. 2023**

**Daniel LEVEL**  
Président du Syndicat Intercommunal

